

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur de l'IAE Nantes – Economie
et Management**

DAJ-2024.12.13.134

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'élection de Monsieur Benoît JOURNÉ, par le Conseil de Gestion de l'IAE Nantes-Institut d'Economie et de Management du 10 décembre 2024, en qualité de Directeur de l'IAE Nantes-Institut d'Economie et de Management à compter du 11 Décembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Benoît JOURNÉ**, Directeur de l'IAE Nantes Economie et Management, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'Institut.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2 **Monsieur Benoît JOURNÉ** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît JOURNÉ**, délégation est donnée à **Madame Camille SAMSON**, Secrétaire Générale de l'institut.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît JOURNÉ**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur site Internet de Nantes Université et affiché de manière permanente dans l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2023.11.07.122.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 Décembre 2024

La Délégante,

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégataires,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Benoît JOURNÉ

Directeur de l'IAE Nantes – Economie et Management

Camille SAMSON

*Secrétaire Générale de l'IAE Nantes – Economie et
Management*

Transmis au Rectorat et publié le :